

# DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

## DIRECTION DES ROUTES

### ARRETE DR n° 2026-00085-T

**Arrêté spécifique** modifiant l'arrêté 2026-00057-T du 27 février 2026 et réglementant temporairement la circulation des véhicules sur la D89 du PR 0+0110 au PR 0+0381, sur le territoire de la commune de Trilbardou

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne**

**Monsieur le Maire de Trilbardou**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** la demande d'avis au Préfet en date du 13/03/2026,

**Vu** la demande d'avis au Maire de la commune de Isles-lès-Villenoy en date du 13/03/2026,

**Vu** la demande d'avis au Maire de la commune de Vignely en date du 13/03/2026,

**Vu** la demande d'avis au Maire de la commune de Esbly en date du 13/03/2026,

**Vu** la demande d'avis au Maire de la commune de Coupvray en date du 13/03/2026,

**Vu** la demande d'avis au Maire de la commune de Lesches en date du 13/03/2026,

**Vu** la demande d'avis au Maire de la commune de Chalifert en date du 13/03/2026,

**Vu** la demande d'avis au Maire de la commune de Jablines en date du 13/03/2026,

**Vu** la demande d'avis au Commandant de la Brigade territoriale autonome d'Esbly en date du 13/03/2026,

**Vu** l'arrêté n°2025/00066/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Cédric NOEL,

**Vu** l'arrêté n°2026-00057-T en date du 27 février 2026,

**Considérant** que les travaux non terminés au 13/03/2026,

### ARRÊTENT

#### Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2026-00057-T du 27/02/2026, portant réglementation de la circulation D89

du PR 0+0110 au PR 0+0381 (Trilbardou) situés en et hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 20/03/2026.

## Article 2

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Isles-lès-Villenoy,
- le Maire de la commune de Vignely,
- le Maire de la commune de Esbly,
- le Maire de la commune de Coupvray,
- le Maire de la commune de Lesches,
- le Maire de la commune de Chalifert,
- le Maire de la commune de Jablines,
- Commandant de la Brigade territoriale autonome d'Esbly ,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

## Article 3

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Trilbardou, le 13/03/2026  
Monsieur le Maire de Trilbardou

Romuald JALA

Fait à Villenoy, le 13/03/2026  
Pour le Président et par délégation,  
Monsieur le Responsable adjoint de l'agence routière

Cédric NOËL

